IMIO010680000008268

10 FEV. 2022

FA

Wallonie service public SPW

Date : 07 FEV. 2022

Collège communal de et à
Libramont-Chevigny
c/o Administration communale

Place Communale 9
6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY

*Nos références : **10005238/DVA.mto** (à rappeler dans toute correspondance)*

1 Réception de la demande ▶ 2 Demande de renseignements complémentaires ▶ 3 Décision sur la complétude et la recevabilité ▶ 4 Examen et Rapport de synthèse ▶ 5 Décision sur votre demande

▲

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- GUILLAUME Norbert et Patrick Chenet, Fagne Maillet 44 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY
pour le projet	- forer et exploiter une prise d'eau souterraine au sein d'un établissement d'élevage bovin de classe 3, régulariser deux bâtiments et démolir une étable et un hangar - dont le n° de dossier est **10005238** - de classe 2
pour l'établissement	- GUILLAUME Norbert et Patrick Fagne Maillet n° 44 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY - dont le n° public est **10104624**

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Madame, Monsieur,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant que, à l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portaient sur le risque de pollution des eaux souterraines ou de surfaces et la prévention incendie ;

Considérant que, *au vu du descriptif des activités, des dépôts, des installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne devait pas être considéré comme ayant un impact notable ;*

Considérant que, en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, *le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;*

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Libramont-Chevigny est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Libramont-Chevigny
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Établissement situé à proximité du cours d'eau de troisième catégorie (Ruisseau du Rondu).

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Marche-en-Famenne
Raison :	**Rubrique(s) :** 45.12.02 - Forage et équipement de puits destinés à une future prise d'eau souterraine (hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles) **Zone(s) :** Zone de Prévention éloignée (IIb) : 20523

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Libramont
Raison :	Avis obligatoire. **Zone(s) :** Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)

Instance :	Service Technique Provincial - Direction des Cours d'eau du Luxembourg
Raison :	Établissement situé à proximité du cours d'eau de troisième catégorie (Ruisseau du Rondu).

Instance :	Zone de Secours Luxembourg
Raison :	Construction de nouveaux bâtiments

Instance :	SPW TLPE - DEB - Direction de la Promotion de l'Energie durable
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 45.12.02 - Forage et équipement de puits destinés à une future prise d'eau souterraine (hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles)

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

- **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. **L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège

  aux adresses suivantes :

  - permis.environnement.namur@spw.wallonie.be
  - rgpe.arlon.dgo4@spw.wallonie.be

2. **Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

   Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. **Réception du rapport de synthèse**

   Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

   - au demandeur,
   - au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué et
   - aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

Vincent DESQUESNES

Fonctionnaire délégué

Giuseppe MONACHINO

Fonctionnaire technique

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations
Direction de Namur-Lux.
Avenue Reine Astrid 39
5000 NAMUR

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Urbanisme Luxembourg
Place Didier 45
6700 ARLON

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
David VANSILLIETTE
david.vansilliette@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Marylène TONKA
marylene.tonka@spw.wallonie.be
(+32) 081/715344

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Thomas DUPAIX
thomas.dupaix@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Christelle VERLAINE
christelle.verlaine@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement : 10005238

Permis d'urbanisme : F0510/84077/PU3/2021/6/CI2/TD - 2184217

Commune : PU/08/2021

VOS ANNEXES

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.